

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 547-2020**

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE  
1 749 455 \$**

**CONSIDÉRANT** l'article 543 de la *Loi sur les cités et les villes* édictant qu'une municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Pont-Rouge désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne a pu obtenir copie du projet de *Règlement numéro 547-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 749 455 \$* auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le numéro 547-2020 et son titre est « RÈGLEMENT NUMÉRO 547-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 749 455 \$ ».

**ARTICLE 3 : DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DÉCRÉTÉES**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour les travaux ci-dessous mentionnés en immobilisations pour un montant total de 1 749 455 \$ réparti de la façon suivante :

Description	5 ans	20 ans	TOTAL
Équipement informatique	51 500 \$		51 500 \$
Travaux bâtiments municipaux		464 530 \$	464 530 \$
Travaux voirie		698 340 \$	698 340 \$
Travaux infrastructures loisirs et culture		535 085 \$	535 085 \$
<b>TOTAL</b>	51 500 \$	1 697 955 \$	1 749 455 \$

**ARTICLE 4 : EMPRUNT ET TERMES AUTORISÉS**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 51 500 \$ sur une période de 5 ans et un montant de 1 697 955 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans, pour un total de 1 749 455 \$.

**ARTICLE 5 : FINANCEMENT - TAXATION SELON LA VALEUR**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 : AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 : APPROPRIATION DE SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 17<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT.**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé) : Ghislain Langlais  
Maire

ESTHER GODIN, GREFFIÈRE  
VILLE DE PONT-ROUGE

Me Esther Godin  
Greffière

AVIS DE MOTION :	3 février 2020
PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT :	3 février 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (rés. : 052-02-2020)	17 février 2020
AVIS DE PROMULGATION :	9 avril 2020
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	9 avril 2020

Ville de  
Pont-Rouge



**AVIS PUBLIC**  
**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 547-2020**

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Me Esther Godin, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance extraordinaire tenue le 17 février 2020, a adopté le règlement numéro 547-2020 portant le titre de :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 547-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 749 455 \$**

Le règlement numéro 547-2020 a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 26 février 2020.

Ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 7 avril 2020.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 9<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT.**

La greffière,

Esther Godin